Commission aux S.rs Philippe Xavier Horrer pour opiter aux jugement prevolaux qui se rendent à Strab.

744

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre à nos bien amés et féaux les Lieutenants Civil de notre Cour Souverain d'Alsace à Colmar Salut, ayant jugé à propos pour le bien de notre Service et celui de la Justice de recommettre Sept avocats Citoyens opiter aux jugements prevolaux qui se rendent à Strabourg nous avions à cet effet fait expedier de nos commissions à ceux qui nous ont été presentés, du nombre de quelques uns de nos Bailliages Supplié de daigner les Dispenser de la remplacer par un Sujet Capable nécessaire de l'employer par un Sujet Capable et experimenté, ce requerant et sur les bons témoignages qui nous ont été rendus de la capacité et experiance dans les affaires de judicature, Probité, Vigilance, Fidelité et affection à notre Service et au bien public à ces causes Xavier Horrer avocat nous avons commis et commettons par ces présentes pour aller aux jugements prevolaux, qui se rendent à Strabourg pour lors que les dits Horrer aideront ledits jugements tant qu'il nous plaira, sans qu'il puisse prétendre aucuns gages, ni appointement pour raison de ladite Commission, voulons qu'il jouisse des honneurs, droits et exemptions accordés aux officiers de Marechaussée par ledit declaration du mois de Mars 1720. si vous mandons que ces presentes vous ayez à enregistrer et du contenu icelles faire jouir et user ledit S.r Horrer pleinement et paisiblement, car tel est notre plaisir, Donné à Versailles le 30 jour de Janvier, l'an de grace 1779. et de notre regne le 5.e Signé Louis Par le Conseil Signé de Montbarey. /.

Registré suivant arrêt du 22 Mars 1779

Dispense d'age pour Jean Claude de la Goutte

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre à nos amés et feaux Conseillers les Gens tenant notre Cour Souveraine d'Alsace à Colmar Salut notre amé Jean Claude de la Goutte nous a fait exposer qu'il desireroit se faire pourvoir de la Charge de Greffier des gens de la Province d'Alsace à la residence de